

---

## MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE

### AVIS DE PROMULGATION

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO 217-06-2022**

**ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT NO 201-05-2019  
CONCERNANT LA COLLECTE ET LE TRANSPORT DES MATIÈRES  
RECYCLABLES, DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES COMPOSTABLES.**

---

**AVIS PUBLIC EST PAR LES PRÉSENTE DONNÉ, PAR LE SOUSSIGNÉ,  
GREFFIER ET TRÉSORIER ADJOINT DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE  
COMTÉ DE TÉMISCAMINGUE**

**À L'EFFET QUE** le 15 juin 2022, le conseil de la MRC de Témiscamingue, a adopté lors de sa séance ordinaire le règlement n° 217-06-2022 abrogeant et remplaçant le règlement no 201-05-2019 sur la collecte et le transport des matières recyclables, des déchets et des matières compostables.

L'objet de ce règlement est de déterminer les modes d'opérations et les obligations qui découlent de la collecte et du transport des matières recyclables et des déchets sur tout le territoire de la MRC de Témiscamingue et de fixer le montant des amendes pour tout infraction à ses dispositions.

Ledit règlement est maintenant déposé au bureau de la MRC de Témiscamingue situé au 21, Notre-Dame-de-Lourdes, Bureau 209 Ville-Marie. Toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture du bureau.

Ce règlement entre en vigueur immédiatement.

Donné à Ville-Marie, ce 6 juillet 2022.

Me Sami Bdiri  
Greffier et trésorier adjoint